

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 5 JUILLET 2021



Compte rendu affiché le **08 JUIL. 2021**

COMMUNE

DE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 29 juin 2021

CALUIRE & CUIRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2021_063

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : Mme Sonia FRIOLL

OBJET

MODALITÉS DE
TÉLÉTRAVAIL À LA VILLE
DE CALUIRE ET CUIRE

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAQUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI

M. THEVENOT (par proc. à Mme MAINAND), Mme CORRENT (par proc. à M. JOUBERT), Mme BILLA (par proc. à M. COUTURIER), M. FERRIEUX (par proc. à M. GILLARD), Mme HEMAIN (par proc. à Mme LE CARPENTIER), M. BLANC (par proc. à M. ATTAR BAYROU), M. DEYGAS (par proc. à M. TOLLET), Mme VERNAY (par proc. à Mme BLACHERE)

Etai(en)t absent(s) :

Mme GARANDEAU

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **21/07/21**

Identifiant de l'Acte :

2021.0705 : 2021-063-DE



Rapport de : Côte TOLLET

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

C'est un outil qui participe aux conditions et à la qualité de vie au travail. Il s'inscrit clairement dans les objectifs du projet d'administration exemplaire au service d'une Ville Durable et d'une Ville Bien Gérée.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique instituant le recours ponctuel au télétravail ;
Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n°2016-151 ;

Vu la Charte du télétravail au sein de la Ville et du CCAS de Caluire et Cuire proposée en annexe qui fixe les grands principes applicables, les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités concrètes ;

Vu l'avis du Comité technique et du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du 1^{er} juillet 2021 ;

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 42 voix pour,

- D'APPROUVER la Charte du télétravail au sein de la Ville de Caluire et Cuire telle qu'elle figure en annexe.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 08 JUL. 2021
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE

LE MAIRE
Philippe COCHET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.